

Points clés de Pro Natura sur le Cadre mondial pour la biodiversité après 2020 (Post 2020 GBF)

Attentes concernant la Conférence mondiale sur la nature (CBD COP 15)

Attentes générales et primordiales

- L'accord doit être globalement en mesure de stopper la perte de biodiversité et d'inverser la tendance. Le niveau d'ambition doit être relevé et **ne doit pas être inférieur à celui du Plan stratégique 2010-2020 et de ses objectifs d'Aichi**. Ce dernier avait déjà pour objectif de stopper la perte de biodiversité, mais il n'a pas été atteint en raison d'une mise en œuvre insuffisante. La mission du nouveau GBF devrait donc s'intituler "**to HALT and reverse the loss of biodiversity**". Les objectifs doivent refléter l'ensemble des thèmes du plan stratégique précédent et aborder de nouveaux domaines politiques importants pour la biodiversité. Il doit souligner l'intention d'une accélération plus efficace de la mise en œuvre et intégrer les connaissances scientifiques actuelles. Ses objectifs concrets doivent être plus ambitieux et mieux mesurables que les précédents.
- Les 20 objectifs de mise en œuvre d'ici 2030 doivent se **renforcer mutuellement** et ne pas se contredire.
- Les États parties devraient s'engager à **respecter certains principes** dans la mise en œuvre du GBF (notamment :
 - le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable,
 - les droits à la terre et aux ressources des populations autochtones et des communautés locales (IPLC) ,
 - leur droit à une utilisation traditionnelle et durable de ces ressources ainsi que leurs savoirs traditionnels, ainsi que le droit au consentement préalable et éclairé (Free Prior and Informed Consent (FPIC)),
 - l'équité intergénérationnelle et l'égalité des sexes,
 - la participation pleine et effective des populations autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes filles et de la jeunesse ;
 - le soutien et la protection des défenseurs des droits humains et des défenseurs de l'environnement ;
 - une approche basée sur les droits et la protection des droits humains, le respect des droits des IPLC avec une référence explicite à la Déclaration des Nations-Unies des droits des peuples autochtones (UNDRIP) et au consentement préalable et éclairé (FPIC),
 - le principe de précaution,
 - la participation à toutes les questions environnementales,

- le respect des limites planétaires et
 - tous les principes de la Déclaration de Rio de 1992
- Le succès de la gestion de la crise de la biodiversité requiert **une volonté politique forte et l'engagement de l'ensemble du gouvernement**, avec la participation de tous les départements et secteurs concernés sous la coordination des chefs d'État. Le GBF doit également être une priorité absolue au niveau national et être mis en œuvre de manière intersectorielle par l'ensemble du gouvernement conformément à ses compétences (« whole-of-government approach »). La participation des chefs d'État à la CBD COP15 serait appropriée, afin de mettre en évidence sa priorité politique et de faire avancer les négociations au plus haut niveau.
 - **Des mécanismes contraignants de mise en œuvre**, de responsabilité et de suivi doivent être élaborés et adoptés à la COP15 dans le cadre du GBF. Les règles actuelles ne sont pas suffisamment contraignantes. Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ainsi que les rapports nationaux restent le moyen fondamental de mise en œuvre du cadre mondial. Ils devraient toutefois être plus contraignants, être comparables au niveau international, synchronisés dans le temps ; en outre, grâce à des indicateurs appropriés sur l'état de réalisation des objectifs et à un système transparent de reporting, leur mise en œuvre nationale devrait être vérifiable. En cas d'absence de progrès, les États doivent prendre des mesures de suivi et expliquer comment ils vont renforcer leurs actions nationales afin d'atteindre les objectifs en temps voulu ("mécanisme de rattrapage" ou mécanisme d'augmentation des actions). Sur la base des rapports nationaux actuels, des consultations en partenariat entre les États parties concernés et avec des experts doivent être organisées afin d'identifier et de résoudre les lacunes en matière de mise en œuvre et de financement ("**country-by-country peer reviews**").
 - **Les indicateurs du cadre doivent être adoptés rapidement et refléter le plus précisément possible la mise en œuvre des objectifs**. Non seulement les objectifs individuels, mais aussi le respect des principes mentionnés ci-dessus ; en particulier les droits de l'homme (section B bis, objectifs 1-4,21,22), y compris les droits des populations autochtones et des communautés locales, doivent être constamment évalués. Les zones protégées ne devraient être prises en compte que s'il est prouvé que ces droits sont respectés, que les zones sont gérées de manière appropriée et qu'elles remplissent effectivement leur objectif de protection.
 - **Éviter les fausses solutions** : dans la discussion sur le projet de GBF, une série d'approches proposées comportent des risques. Il s'agit notamment des notions de "**Nature based solutions**", "**Nature positive**" et "**Sustainable intensification**". Les "solutions basées sur la nature" sont des activités supposées promouvoir la nature. Avec la définition de l'UNEA-5 et l'introduction de garanties, on peut supposer qu'elles aident réellement la biodiversité et que les plantations de monoculture, par exemple, ne sont pas comprises ici. Néanmoins, leur but est de résoudre des problèmes d'un autre ordre, notamment le changement climatique causé par les émissions de gaz à effet de serre, causés par les énergies fossiles. C'est à la source qu'il devrait être résolu, par la réduction des émissions de CO₂. Les NBS, en revanche, sont une incitation à "continuer comme avant". La notion de "nature positive", qui fait de la biodiversité une entité calculable et donne l'impression que l'on peut simplement reproduire la nature, est de même nature. En réalité, cela peut aussi cacher des mécanismes de compensation (« offsetting ») et de la petite arithmétique du style : « je planterai deux pommiers ailleurs si tu me laisses en arracher un qui est là ». Enfin, l'intensification durable suggère qu'il est possible d'augmenter la production à l'aide de moyens hautement techniques tout en conservant une agriculture proche de la nature sans réduire la

biodiversité, alors que cela n'est possible que de manière limitée et temporaire. **Au contraire, la solution que nous préconisons est l'agroécologie, qui permet de préserver durablement les cycles naturels, les sols et les écosystèmes et de garantir la production à long terme.**

Attentes concernant les différents objectifs (targets)

- Objectif 1 : **Préserver les écosystèmes les plus précieux** : En premier lieu, il faut préserver les écosystèmes qui sont encore naturels ou semi-naturels et qui contribuent de manière importante au maintien des fonctions écosystémiques - notamment, mais pas uniquement, un aménagement du territoire favorable à la biodiversité, sur lequel l'objectif ne devrait cependant pas uniquement se focaliser.

- Objectif 2 : Lors de la **restauration d'habitats naturels et semi-naturels** sur terre et en mer, outre une surface suffisante (au moins 20% de la surface terrestre et marine au niveau mondial), c'est surtout la qualité des mesures prises qui est importante pour que les écosystèmes retrouvent un bon état. Des normes internationales peuvent y contribuer. La mise en réseau des habitats joue également un rôle important dans cet objectif. La **conservation des habitats existants doit toutefois être prioritaire** et s'y ajouter. Les fausses solutions, qui permettent la destruction d'habitats à un endroit en promettant une compensation ailleurs, doivent être évitées et, si elles existent, elles doivent s'ajouter à la conservation des habitats.

- Objectif 3 : Un objectif global basé sur la **création d'aires protégées** doit être représentatif et couvrir tous les biotopes et habitats importants, de manière à ce que toutes les espèces et tous les habitats y soient présents de manière durable et en populations viables. **Ces aires protégées doivent remplir tous les critères de qualité pour être comptabilisées : gestion efficace, liées aux objectifs de protection, participative (FPIC) et équitable**, mise en réseau et hiérarchisation des écosystèmes clés (KBAs) et respect des droits des populations autochtones et locales, conformément à la Convention des Nations unies sur les droits de l'homme (UNDRIPs). Cet objectif doit aussi tenir compte de la contribution des aires gérées par les peuples autochtones et les communautés locales et inclure ces aires, telles les APAC ou « territoires de vie ».

- Objectif 7 : Les **pollutions de toutes sortes** (pesticides, engrais, lumière, bruit, plastique...) doivent être évitées ou **réduites à un niveau qui ne porte pas atteinte à la biodiversité**. Les apports de pesticides et de nutriments doivent donc être réduits au moins de moitié.

- Objectif 8 : les **mesures de lutte contre le changement climatique** sont importantes et peuvent inclure, outre l'arrêt de l'utilisation des combustibles fossiles, la préservation et la restauration d'écosystèmes riches en carbone. Il est essentiel qu'elles soient conçues de manière à **bénéficier (ou à ne pas nuire) à la fois au climat et à la biodiversité** - c'est ce que souligne le rapport conjoint IPBES/IPCC 2021.

- Objectifs 9-11 : Lors de la formulation d'objectifs pour l'utilisation durable de la biodiversité, la **durabilité doit être au premier plan** et la réalisation des objectifs ne doit pas être mesurée en fonction de la productivité. **L'agroécologie, l'agriculture biologique, le renforcement des pollinisateurs et la gestion communautaire des forêts doivent être mentionnés et soutenus**, l'intensification et les méthodes de génie génétique exclues.

Objectif 10 : des règles claires sont nécessaires pour l'utilisation des terres et des mers, laquelle est le principal moteur de la perte de biodiversité. Celle-ci doit devenir globalement plus durable, par exemple en **augmentant la surface agricole utilisée de manière**

écologique et les systèmes agroécologiques d'au moins 25 %. Le projet actuel du GBF est encore trop limité à cet égard. Parallèlement, il faut **absolument éviter les approches telles que "l'intensification durable"** et l'utilisation d'OGM, qui conduisent à une industrialisation accrue de l'agriculture.

- Objectifs 13 et C : Le troisième objectif de la Convention, à savoir l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, doit trouver une solution qui réglemente également le **traitement des informations sur les séquences numériques (ISDN)** à la satisfaction de tous et qui profite aux peuples autochtones du Sud.
- Un point central du nouveau GBF doit être de s'attaquer clairement aux facteurs qui, aussi bien dans la gouvernance que les processus économiques et la consommation, contribuent à l'appauvrissement de la biodiversité. Ce n'est qu'en **s'attaquant à ces moteurs de la perte de biodiversité** qu'il sera possible de la stopper et d'amorcer un **changement transformateur vers un système social et économique durable**.

- Objectif 14 : **Les gouvernements doivent adopter des lois, des plans et des décisions qui ne nuisent pas à la biodiversité** et établir les règles nécessaires pour que les activités, tant celles du gouvernement que de tous les secteurs, soient conformes aux objectifs du GBF post 2020. L'exploitation minière, en particulier en eaux profondes, devrait être exclue de ces secteurs, car elle ne peut pas être menée de manière durable.

- Objectif 15 : **En ce qui concerne l'économie et le commerce, les gouvernements doivent adopter et faire appliquer des règles claires, cohérentes et contraignantes** pour s'assurer que la dégradation de l'environnement n'entraîne pas d'avantages commerciaux. Les entreprises et les institutions financières doivent surveiller et évaluer régulièrement, par le biais d'exigences obligatoires, leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur, et les communiquer de manière totalement transparente et sous une forme vérifiée de manière indépendante. Elles doivent veiller à ce que leurs propres activités et celles au long de leurs chaînes d'approvisionnement soient conformes aux normes internationales en matière d'environnement et de droits de l'homme ; elles doivent être tenues pour responsables en cas de non-respect de ces normes (art. 15 d et e).

L'empreinte écologique totale de la production et de la consommation doit être réduite de moitié au moins.

- Objectif 15 bis (nouveau) : Le GBF doit reprendre efficacement la règle inscrite dans la Convention (art. 3 et 4b) selon laquelle **les activités émanant d'un pays ne doivent pas porter atteinte à la biodiversité d'un autre pays**.

- Objectif 16 : le public et les consommateurs doivent pouvoir choisir des produits durables et être encouragés à le faire grâce à un **étiquetage transparent** des produits et à une tarification appropriée (objectif 16).

- Objectif 18 : L'identification systématique et la **suppression immédiate de toutes les subventions et incitations nuisibles à la biodiversité** sont et restent d'une grande importance.

- Objectif 19 : Le manque de financement est le talon d'Achille de tout plan mondial. **Un financement suffisant des mesures est la condition sine qua non pour atteindre les nouveaux objectifs en matière de biodiversité**. En particulier, un financement international

d'au moins 60 milliards de dollars sous forme de subventions pour **aider les pays à revenu faible et intermédiaire** est essentiel pour que les pays industrialisés puissent assumer leurs responsabilités conformément à leur énorme empreinte écologique et à leurs obligations en vertu de l'article 20 de la Convention. Cependant, plus d'argent ne suffira pas à assurer un avenir durable : en parallèle, les finances et les investissements qui contribuent à la destruction de la nature doivent être minimisés à l'avenir. Un objectif d'alignement des flux financiers publics et privés avec tous les autres objectifs du GBF post-2020 est donc nécessaire, tout comme un niveau d'ambition plus élevé pour les financements supplémentaires.

- Objectif 21: En plus des principes et de leur mention dans certains objectifs où leur prise en compte est particulièrement significative, il faut un objectif spécifique qui fixe **le respect des droits (à la terre) et la participation des IPLC, des femmes et des jeunes, mais aussi la protection des défenseurs de l'environnement et des droits humains**. Cet objectif devrait également inclure les droits de participation de la population générale aux plans et projets ayant une incidence sur l'environnement.

Ces commentaires se réfèrent à l'état des négociations du cadre post 2020 à la fin de la réunion du GTEC à Nairobi ([CBD/WG2020/REC/4/1](https://www.cbd-alliance.org/en/cbd/2022/cbd-alliance-updated-ingredient-document-successful-post-2020-gbf)). D'autres recommandations, élaborées en collaboration avec des ONG du monde entier, sont disponibles sur le site web de la CBD Alliance : <https://www.cbd-alliance.org/en/cbd/2022/cbd-alliance-updated-ingredient-document-successful-post-2020-gbf>.

Contact: Friedrich Wulf, Pro Natura, friedrich.wulf@pronatura.ch, Tel. 0041792160206